

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 19/880 :**

Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Pierre - Autorisation de signature des avenants n°1 aux lots n° 1, 2, 3, et 4

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

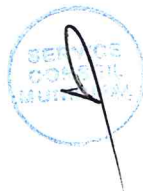
**ABSENTS :**

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



**Affaire n°19/880 : Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Pierre - Autorisation de signature des avenants n°1 aux lots n° 1, 2, 3, et 4.**

*Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle l'Assemblée que par délibération n°13/598 en date du lundi 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des différents lots relatifs à la réalisation de prestations de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres situés sur la Commune de Saint-Pierre, lots n°1 « palmiers, cocotiers, haies », n°2 « banians et caoutchoucs », n°3 « autres espèces » et n°4 « Elagage et défrichage mécanisés » avec l'entreprise MASCAREIGNES NATURE ET ENVIRONNEMENT.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Dans son arrêt "Simonsen & Weel" du 17 juin 2021, la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé que les principes de transparence et d'égalité de traitement applicables aux contrats de la commande publique imposent d'indiquer la quantité ou la valeur maximale des accords-cadres dans l'avis de marché ou le contrat lui-même.

A la suite de cette décision, le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 a supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de passer des accords-cadres sans maximum. Les acheteurs sont tenus d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourra être commandée.

Cependant, le Conseil d'Etat fait application de la jurisprudence européenne précitée en sanctionnant des procédures de passation d'accords-cadres pour lesquels l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) n'indiquait pas de valeur ou de quantité maximale, quand bien même il aurait été envoyé à la publication avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au vu de ces éléments, la Préfecture de la Réunion, par lettre circulaire en date du 15 juillet 2022, a demandé à l'ensemble des collectivités de procéder aux modifications des accords-cadres sans maximum pour lesquels un AAPC a été envoyé à la publication à compter du 17 juin 2021 :

- soit, par la conclusion d'un avenant indiquant un maximum,
- soit, à défaut d'accord avec le titulaire, par modification unilatérale fixant des montants maxima,
- soit, par non reconduction des accords-cadres qui s'avèrent reconductibles.

Les lots n°1, 2, 3 et 4 de la consultation cités en objet, rentrent dans ce cadre :

- il s'agit d'accords-cadres à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum ;
- l'AAPC a été envoyé à la publication le 06 juillet 2021.

Il est donc nécessaire de recourir à la conclusion d'un avenant pour chaque lot.

**Les avenants n°1 ont ainsi pour objet de fixer un montant maximum annuel :**

- **de 150 000 € HT au lot n°1 pour les prestations sur les palmiers, cocotiers, haies et lisières**
- **de 150 000 € HT au lot n°2 pour les prestations sur les banians et caoutchoucs**
- **de 400 000 € HT au lot n°3 pour les prestations sur les autres espèces**
- **de 150 000 € HT au lot n°4 « Élagage et défrichage mécanisés ».**

**Ces montants sont applicables dès la première année d'exécution de chaque accord-cadre.**

Ces avenants sont fondés sur 5° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, et interviennent dans le respect des conditions réglementaires précisées à l'article R. 2194-7 du même code.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- De L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 4 de l'opération « Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Pierre » avec l'entreprise MASCAREIGNES NATURE ET ENVIRONNEMENT sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à leur exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

